

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125705-DE-1-1

**Séance du mardi 4 octobre  
2022  
D-2022/299**

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

### **Excusés :**

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

## **Remise gracieuse trop perçu de rémunération**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette situation concerne un adjoint technique territorial titulaire, affecté au service titre et formalités de la direction accueil et citoyenneté.

Le congé pour maladie ordinaire de cet agent, a été requalifié par le comité médical du 07 avril 2021, en congé longue maladie dans un premier temps, puis à un congé longue durée dans un second temps.

Cette dernière requalification a eu un impact en paie qui s'est traduit par une rémunération perçue à tort pour un montant de 754.27€ dont est redevable l'agent (titre de recette n°2021-16103).

L'agent en a été informé par courrier du 12 juillet 2021 et a formulé une demande de remise gracieuse totale de sa dette par courrier du 23 septembre 2021.

Au regard de la situation personnelle de l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 754.27 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recettes correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil municipal de la Ville de Bordeaux**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QU'**au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir à la somme indûment perçue pour l'agent concerné ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, pour un montant de 754.27euros.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**